

Declaration

Qui ordonne la fabrication de
 • Monnoye trentieme et sixe d'un marc d'or

Durg: le premier 1339.

Phillippes par la grace de Dieu
 Roy de France a nos amez Loix N.^{rs}
 de nos monnoyes. salut scauoir nous
 faisons que nous auons eu auant et
 pleine deliberation suuee fait de
 nos monnoyes avec plusieurs barons
 de nostre lignage et autres et
 aucuns prelatz avec nostre grand
 Conseil, si auons ordonne et
 ordonnons que loze face noie
 et monnoye d'or blanche et noires
 suuee pied de soixante groce
 tournois d'argente le roy au marc
 de Paris, et nostre monnoye
 d'or fixe suuee poids de douze
 marcs d'argente le roy marc de
 Paris: Cest asscauoir que

Marcs d'or fin couvrera et
couvrera pour douze marcs
d'argent et ainsi parmyes
seront toutes nos monnoyes
blanches et noires qualuex
trantiement et courant le
marc d'argent le roy aux
desus ditz marcs de France
pour sept liures dix sols
Tournois et huit marcs d'or
fin pour quatre vingt dix
liures Tournois argent le roy
et la Monnoye de dessus ditz
et leur cause qui nous en
meuven a ce faire et leur
Monnoye sont pour ce que
notre peuple qui estoit de ce
en grande souffrete et pauvreté
de la Monnoye si comme d'ors
est de plus plus abondant

plantureusement et plus tost estre
 Remply de Monnoye Conofable
 pourquoy nous vous mandons et
 par ces presentes lettres comettours
 que nulles Monnoyes d'or blanches
 et noires d'espouittes que nous
 auons ordonnee de faire printement
 Comme dit est, vous et aiez
 faire tantost sans aucun
 prolongement ou delay en la
 maniere que dessus est dit
 et deuisé et faites donner et tou
 or fix au mare d'espouth 82 1/2
 et payant un denier d'or que par
 nos¹ ordonnance, auons ordonnee
 de faire pour quarante folie
 Cournois et au mare d'argent le
 Roy d'espouth faites donner a
 ceux qui trou leur loy d'aliures
 cinq etols 1/2 et de tout autre arg¹
 De billoy a la Value Duprix

J'ay fait en payant nos monnoies
Blanches et noires pour le prix contenu
en ordonnances de nosd. Monnoies
et toutes ces choses faites de telle
maniere que par nous ny ait aucune
faute, Donné a Bay^{onne} le six^{iesme} jour
le 19. Janvier 1339. 1.